



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 44581

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des enfants victimes d'agression sexuelle. Il est en effet question, en application de la loi du 17 juin 1998, d'une prise en charge à 100 % des soins engagés pour ces enfants. Par ailleurs est très attendue une aide financière ou du temps dégagé pour les professionnels de l'enfance qui assistent les enfants lors de leur audition. Elle lui demande en conséquence quel est l'état d'avancement du dispositif et les actions qu'elle compte mener en ce sens.

Texte de la réponse

La loi du 17 juin 1998, relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs victimes, prévoit notamment la prise en charge à 100 % des soins engagés pour les mineurs victimes d'abus sexuels. Cette disposition doit faire l'objet d'un décret d'application qui sera prochainement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Ce décret fixera les conditions dans lesquelles s'organisera la prise en charge financière des soins. L'exonération du ticket modérateur devra prendre effet à compter de la commission des faits et sera acquise jusqu'à la majorité de la victime. Une prorogation au-delà de cette limite pourra, le cas échéant, être envisagée. Cette prise en charge à 100 % sera déterminée conformément aux nomenclatures et tarifs opposables aux caisses. La mise en oeuvre de cette disposition contribuera à améliorer les conditions de prise en charge médicale, complétant ainsi les résultats déjà obtenus grâce à l'activité des pôles de référence hospitaliers, institués par la circulaire du ministère de la santé DGS-DH n° 97-380 du 27 mai 1997, qui coordonnent dans chaque région l'accueil et la prise en charge médicale et médico-sociale des victimes d'abus sexuels. Des efforts ont été entrepris par ailleurs en matière d'accueil et d'accompagnement des mineurs victimes d'abus sexuels dans le cadre de la procédure pénale : c'est ainsi que 6 sites hospitaliers expérimentaux sont en place depuis 1998. Une réflexion est en cours pour envisager de manière globale la prise en charge des victimes à l'hôpital et faire le bilan des problèmes de référence à ces sites expérimentaux.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44581

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 juin 2000

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2310

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4042